



**Association professionnelle  
du personnel administratif**

**Guide des élections**

**2023**



# Élections à l'APPA

## Statuts et règlements Chapitre 10 - Élections



## Code d'éthique

- 10.1. Président et secrétaire d'élections  
Le comité exécutif nomme une personne présidente et une personne secrétaire d'élections au début du processus. Lors de l'assemblée générale d'élections, le comité exécutif doit faire entériner ces nominations. Advenant le refus des nominations, l'assemblée générale doit élire de nouvelles personnes. Elle doit nommer deux scrutateurs par boîte de scrutin.
- 10.2. Candidature du président et secrétaire d'élections aux postes électifs  
La personne présidente et la personne secrétaire d'élections ne peuvent être candidat à aucun poste mais ont droit de vote s'ils sont membres en règle.
- 10.3. Procédures  
La personne présidente d'élections est responsable du respect des procédures des élections et de leur tenue aux différentes instances du syndicat.
- 10.4. Scrutin  
Les élections se tiennent par scrutin secret.
- 10.5. Collège électoral  
Les membres du comité exécutif, du conseil syndical conjoint, du comité de surveillance et du comité des statuts et règlements sont élus par les membres en règle du syndicat. **(Cependant le collège électoral pour chaque poste est indiqué aux articles 10.13, 10.14 et 10.15.)**
- 10.6. Absence de candidat à un poste en élection  
À défaut de candidat sur un ou plusieurs postes, les mises en candidature sur ces postes peuvent être reçues lors de l'assemblée générale.
- 10.7. Validité des candidatures  
Seules les candidatures des membres présents à l'assemblée générale sont acceptées, sauf si un candidat est représenté par procuration.
- 10.8. Affichage des candidatures  
La personne présidente d'élections distribue pour affichage dans chacun des lieux de travail et publie sur le site web de l'APPA, deux jours ouvrables avant l'assemblée, la liste des candidats aux postes du comité exécutif, des conseils syndicaux, du comité de surveillance et du comité des statuts et règlements.
- 10.9. Reprise de candidatures en cas d'absence de quorum  
Il n'y a pas de reprise des mises en candidature aux différentes postes en élection lorsqu'il n'y a pas quorum à l'assemblée où des élections sont prévues. Seules les mises en candidature reçues sont considérées à ou aux assemblée(s) subséquente(s). Si des postes demeurent vacants, l'article 10.7 s'applique.
- 10.10. Élections à un poste unique  
Le candidat est élu à majorité simple.
- 10.11. Élections à des postes identiques  
Les deux candidats ayant obtenu le plus de votes sont élus.
- 10.12. Collège électoral aux postes de président et secrétaire-trésorier  
Le collège électoral pour l'élection de la personne présidente et secrétaire-trésorière est composé de l'ensemble des membres en règle des deux accréditations.
- 10.13. Collège électoral au poste de premier vice-président  
Le collège électoral pour l'élection de la personne première vice-présidente est composé de l'ensemble des membres en règle de l'accréditation concernée.
- 10.14. Collège électoral aux postes de vice-président et des conseils syndicaux  
Le collège électoral pour l'élection des personnes vice-présidentes et des membres des conseils syndicaux est composé des membres en règle provenant des secteurs concernés définis selon l'article 5.1.2.  
Lors de l'inscription à l'assemblée générale d'élections, la personne doit identifier le ou les secteurs dans lesquels elle peut exercer son droit de vote.

Lors de l'assemblée générale du 25 octobre 2023, se tiendront les élections au Comité exécutif ainsi qu'au Comité de surveillance.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Afin de faciliter le processus démocratique de l'APPA, le mardi 17 octobre 2023 à midi est la date limite pour la réception des mises en candidature
- Le mercredi 18 octobre 2023, la secrétaire d'élections présentera sur le site internet de l'APPA, la liste des mises en candidature en indiquant les candidats élus par acclamation et les candidats aux postes pour lesquels il y aura élection le 25 octobre prochain.
- À compter du 18 octobre 2023, le syndicat mettra une page web sur son site internet à la disposition de chaque personne candidate qui le désire.

Cette page web doit être présentée en format HTML ou en format DOC (Word) avec une résolution maximale de 1024 par 768 pixels. Elle devra contenir le nom et le prénom de la personne candidate, sa classe d'emploi, son lieu de travail et le titre du poste syndical pour lequel elle présente sa candidature. Elle pourra aussi contenir la photo de la personne candidate, un bref résumé de son expérience de travail et de son expérience syndicale et un texte expliquant sommairement les raisons de sa candidature.

Tous liens vers des fichiers externes et toutes animations ou fichiers de musique ne sont pas permis.

Les pages web des candidats doivent être acheminées au syndicat par courriel à [appa@appa.qc.ca](mailto:appa@appa.qc.ca) avant le 17 octobre 2023 à midi.

- Lors de l'assemblée générale du 25 octobre 2023, les candidats en élection pourront s'adresser à l'assemblée pendant trois minutes avant le début de la procédure de vote;
- L'APPA étant un syndicat démocratique, les personnes candidates sont invitées à respecter les règles d'éthique suivantes :
  - \* Les élections sont une démarche profondément syndicale;
  - \* Le respect des personnes, de leurs idées et de leur engagement doit être observé;
  - \* Les propos ou les écrits injurieux de même que les attaques personnelles ne sont pas tolérées;
  - \* Les élections sont un débat d'idées et non de personnes
- Dans le but d'offrir une chance égale à toutes les personnes candidates, la publication de tracts ou d'affiches n'est pas permise. Les courriels sont permis sauf en ce qui concerne le courriel du domaine du CSSDM ou de la EMSB, le code d'éthique interdisant d'utiliser le courriel de l'employeur à des fins personnelles. Chacun des candidats est invité à utiliser le site web de l'APPA et à s'adresser à l'assemblée pour promouvoir sa candidature.



# Élections à l'APPA

## Postes en élection et corps d'emploi représentés



Les élections à l'APPA auront lieu lors de la prochaine assemblée générale. Celle-ci est prévue pour le 25 octobre 2023 à 19 heures à l'école Georges-Vanier. Ci-dessous, vous trouverez les postes qui sont en élection, ainsi que les corps d'emplois représentés par les personnes qui seront élues à ces postes.

### Membres du Comité exécutif CSSDM (4 postes au total)

Première vice-présidence (1 poste au total)

Vice-présidence – Secteur général et adaptation scolaire (1 poste au total)

Vice-présidence - Secteur des services de garde (1 poste au total)

Vice-présidence – Santé et sécurité au travail (1 poste au total)

### Membre du Comité exécutif CSEM (1 poste au total)

Première vice-présidence (1 poste au total)

### Membres du Comité de surveillance (3 postes au total)



# Bulletin de mise en candidature

## Élections 2023



« Le candidat doit soumettre un bulletin de présentation à la personne secrétaire d'élections avant le 17 octobre à midi, aux bureaux de l'APPA. Ce bulletin doit être signé de sa main, appuyé par trois membres en règle du syndicat et en précisant le ou les postes auxquels il se présente ».

Pour les attributions caractéristiques de chacun de ces postes, nous vous référons à notre site internet. Aussi, à la même rubrique, nous vous invitons à lire le code d'éthique.

Identification du candidat	
<i>Je suis un membre actif et en règle de l'Association</i>	
Nom et prénom	
Classe d'emploi	
Lieu de travail	
Téléphone au travail	
Adresse courriel	

Identification des témoins				
Nom et prénom	Classe d'emploi	Lieu de travail	Matricule	Signature

### Postes en élection - Veuillez cocher à l'endroit approprié

Consultez le « Guide des élections » ou l'Annexe I des Statuts et règlements pour la liste des corps d'emplois représentés par les différents postes en élection

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ donne avis de ma candidature au poste de :

Centre de services scolaire de Montréal – Comité exécutif (4 postes au total)
<input type="checkbox"/> Première vice-présidence (1 poste) <input type="checkbox"/> Vice-présidence – Secteur général et adaptation scolaire (1 poste) <input type="checkbox"/> Vice-présidence – Secteur des services de garde (1 poste) <input type="checkbox"/> Vice-présidence – Santé et sécurité au travail (1 poste)

Commission scolaire English-Montréal – Comité exécutif (1 poste au total)
<input type="checkbox"/> Première vice-présidence (1 poste)

Comité de surveillance (3 postes au total)
<input type="checkbox"/> Représentant(e) au comité de surveillance

**FAITES PARVENIR VOTRE FORMULAIRE ORIGINAL**  
**PAR LA POSTE À JACQUELINE DE MONTEIRO, SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS OU EN**  
**MAINS PROPRES AU BUREAU DE L'APPA**  
**3340, BOUL. DE L'ASSOMPTION À MONTRÉAL, H1N 3S4**  
**AU PLUS TARD, LE MARDI 17 OCTOBRE 2023 À MIDI**